



ÉTATS-UNIS

Alors que leur population carcérale a quintuplé en moins de quarante ans sous le coup de politiques de lutte contre la criminalité misant sur la sévérité des peines, les États-Unis semblent aujourd'hui recouvrer la raison. Sous l'effet de pressions économiques et d'une opinion publique de plus en plus sceptique quant à l'efficacité de ces mesures, un consensus a émergé pour considérer que ces politiques ont été coûteuses et inefficaces. Période de grâce ou début d'une transformation profonde de la politique pénale ? Il est encore trop tôt pour le dire...

LA VOLTE-FACE ?

par **CÉCILE MARCEL**

« Notre système de justice pénale n'est pas aussi intelligent qu'il le devrait. Il n'assure pas notre sécurité comme il le devrait. Il n'est pas aussi juste qu'il le devrait. L'incarcération de masse aggrave la situation de notre pays et il faut que cela change. » ⁽¹⁾ Ce discours, prononcé par Barack Obama le 14 juillet 2015, symbolise l'évolution connue par les États-Unis ces dernières années, avec la remise en question de décennies de politiques qui ont mené le pays vers des taux de détention historiques et inégalés. Avec plus de 2,2 millions de prisonniers, les États-Unis comptent encore

↑
Photographie prise à la prison de Loos.

près de 25 % de la population carcérale mondiale, alors qu'ils représentent moins de 5 % de la population totale.

QUARANTE ANS DE POLITIQUES RÉPRESSIVES

L'augmentation de l'incarcération commence au début des années 1970. Dans un contexte de forte contestation sociale, de transformation urbaine et de fragilisation de l'économie, le pays connaît alors une hausse importante de son taux de criminalité et choisit d'y répondre par plus de sévérité. L'administration Nixon engage notamment une guerre contre

QUAND LA RECHERCHE ORIENTE LES RÉFORMES

De même que la recherche a joué un rôle crucial dans la remise en question de l'incarcération de masse, la plupart des réformes actuelles trouvent leur légitimité dans des études et analyses de terrain. Ces dernières années, au moins 17 États ont mis en place des groupes de travail chargés de veiller à ce que toute nouvelle mesure s'appuie sur les résultats de la recherche, enquêtant sur les pratiques existantes et leur impact en termes de réinsertion et de prévention de la récidive et les confrontant aux stratégies qui ont fait la preuve de leur efficacité⁽¹⁾. L'État du Nebraska, par exemple, a financé un centre de recherche universitaire afin qu'il étudie et évalue une démarche innovante incluant réduction de la population carcérale, amélioration des programmes de réinsertion et réallocation des économies financières. D'autres États ont mis en place des structures chargées

de s'assurer que les réformes mises en œuvre atteignent leurs objectifs. Au niveau fédéral, le *Justice Reinvestment Initiative*, un programme du ministère de la Justice financé par le Congrès, propose d'apporter aux États qui le souhaitent une assistance technique sur la base de « pratiques fondées sur des données probantes »⁽²⁾. Par ailleurs, le *SAFE Justice Act*, projet de loi actuellement devant le Congrès et porté par deux sénateurs républicain et démocrate, propose une série de mesures directement inspirées par les travaux sur la probation et la prévention de la récidive, et vise à réduire la surpénalisation, à développer les alternatives à l'incarcération et la prise en charge en milieu ouvert, et améliorer la préparation à la sortie.

⁽¹⁾ *Justice in Review : New Trends in State Sentencing and Corrections 2014-2015*, Vera Institute of Justice, mai 2016
⁽²⁾ Bureau of Justice Assistance (BJA): *Justice Reinvestment Initiative*.

la drogue, qui devient « l'ennemi public numéro un ». En 1973, les lois Rockefeller, édictées dans l'État de New York, prévoient une peine automatique de quinze ans de prison minimum pour la possession de quatre onces⁽²⁾ ou la vente de deux onces de marijuana, cocaïne, héroïne ou morphine. Elles serviront de modèle dans l'ensemble du pays. Les années 1980 et 1990 voient proliférer les législations étagées qui durcissent la réponse pénale et allongent les peines de prison. On assiste à l'instauration de peines planchers pour de nombreuses infractions et à la multiplication des lois dites des « trois coups », qui prévoient une peine minimum de prison pouvant aller jusqu'à la perpétuité pour ceux qui seraient condamnés trois fois pour la même infraction – même mineure (« *Three strikes and you are out* »). En parallèle, les possibilités de sortie anticipée sont réduites, avec le développement de dispositions législatives sur l'emprisonnement à vie et de dispositifs qui visent l'adéquation entre la peine prononcée et la peine effectuée (*Truth in sen-*

tencing) et bloquent toute possibilité de libération d'une personne qui n'aurait pas purgé au moins 85 % de la durée de sa peine. Conséquence : le taux de détention passe de 161 pour 100 000 habitants en 1972 à 767 en 2007.⁽³⁾

LA CRISE DE L'INCARCÉRATION DE MASSE

Ces changements législatifs, qui touchent essentiellement les populations pauvres des zones urbaines sensibles, sont également empreints de discriminations. La loi contre la drogue adoptée par le Sénat en 1986 en est l'un des symboles : elle sanctionne automatiquement de cinq ans d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle la détention de 5 grammes de crack, tandis que pour la cocaïne, la jauge est fixée à 500 grammes de poudre. La molécule est la même... mais l'épidémie de crack concerne essentiellement les ghettos afro-américains.

Le coût de cette politique est considérable. Le gouvernement américain estime aujourd'hui à 80 milliards de dollars le budget dépensé chaque année dans les prisons du pays, un montant qui s'élève à 262 milliards si on inclut les frais de la justice et de la police⁽⁴⁾. Le jeu en vaut-il la chandelle ? La crise économique de 2008 force le pays à s'interroger sur la rentabilité de ces investissements. Elle est aussi l'occasion de mettre en lumière les très nombreux travaux de recherche qui remettent en question l'efficacité de ces mesures, pointent les conséquences néfastes de l'incarcération sur la récidive, et établissent clairement que la longueur de la peine n'a pas d'effet dissuasif sur la délinquance. Des travaux qui dénoncent aussi les effets désastreux de ces politiques sur les personnes détenues, leurs familles, leurs communautés d'origine et la société en général⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Discours lors de la Conférence annuelle du NAACP.

⁽²⁾ Une once équivaut à une masse comprise entre 28 et 29 grammes.

⁽³⁾ *The Growth of Incarceration in the United States: Exploring Causes and Consequences*, National Research Council, The National Academy Press, juillet 2014.

⁽⁴⁾ *Success-Oriented Funding: Reforming Federal Criminal Justice Grants*, Brennan Center for Justice, août 2014.

MICHIGAN : LE PARI DE LA PROBATION

Dès le début des années 2000, le Michigan s'est engagé dans un processus visant à privilégier le milieu ouvert par rapport à la détention. En parallèle, l'État a pris des mesures pour abroger les peines planchers pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, avec un effet rétroactif. Il a aussi réformé son système de libération conditionnelle afin d'en faciliter l'accès et de limiter les possibilités de révocation et a mis en œuvre un large programme de réinsertion des sortants de prison. Afin de satisfaire les besoins croissants du milieu ouvert, le gouvernement a augmenté le budget des services de probation de 20 %. Une augmentation de 36,8 millions de dollars sur la période 2006-2010 qui n'a cependant pas grevé le budget de l'État : 148 millions de dollars ont en effet pu être économisés sur le budget des prisons à la suite de la diminution de la population carcérale. Plus de vingt établissements pénitentiaires ont été fermés dans la même période*.

* *Realigning Justice Resources. A Review of Population and Spending Shifts in Prison and Community Corrections*, Vera Institute of Justice, septembre 2012

© Joe Brusky



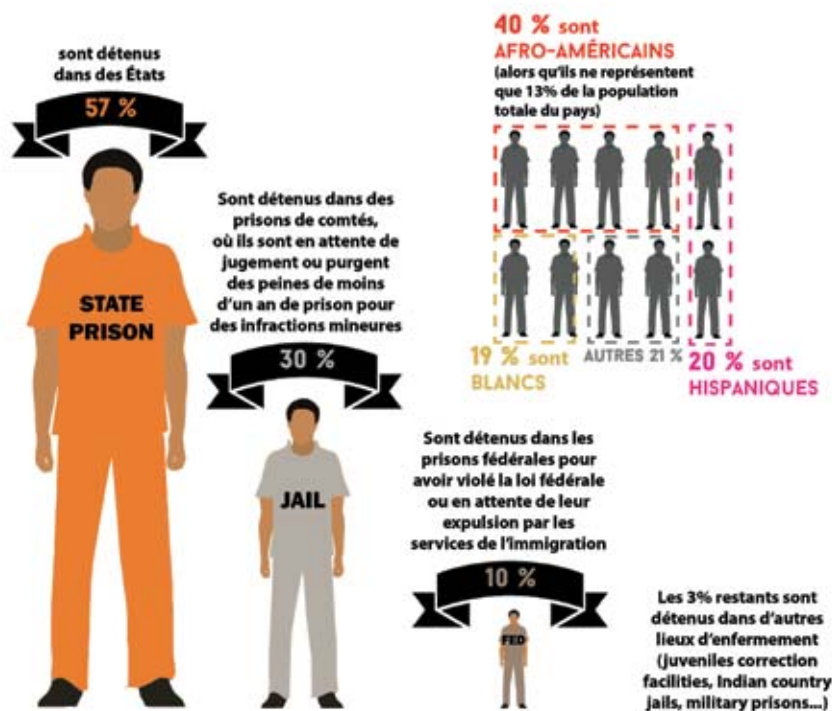
Un consensus traverse alors l'ensemble de la classe politique sur la nécessité de substituer à la politique de sévérité contre la criminalité (*tough on crime*) une politique « intelligente » face à la criminalité (*smart on crime*). Tandis que de nombreux États engagent des réformes visant à réduire leur population carcérale, le gouvernement fédéral fait adopter, dès 2008, une loi sur la « deuxième chance », visant à favoriser la réinsertion des sortants de prison puis, en 2010, une loi réduisant l'écart de sanction entre l'usage du crack et de la cocaïne et abrogeant les peines planchers pour la simple possession de crack. Début 2013, le département fédéral de la Justice lance l'initiative « *Smart on crime* », qui encourage notamment les procureurs fédéraux à se concentrer sur les cas les plus graves et à privilégier les alternatives à l'emprisonnement en réponse aux infractions mineures ou non violentes. Enfin, une directive de la commission nationale de détermination des peines (*US Sentencing commission*) de juillet 2014 recommande la révision des peines pour les personnes condamnées au niveau fédéral pour des affaires de drogue. La commission considère que 46 000 personnes pourraient être concernées.

TRANSFORMER L'ESSAI

Depuis 2008, le taux de détention des États-Unis est passé progressivement de 755 à 693 pour 100 000 habitants ⁽⁶⁾. Sur les 50 États du pays, 28 ont réduit leur population carcérale, pour certains dans des proportions importantes,

frôlant ou dépassant les 20 %. 27 d'entre eux ont, dans le même temps, connu une baisse de leur taux de criminalité ⁽⁷⁾. La multiplication des initiatives visant à réduire les taux d'incarcération et à développer l'accompagnement en

SUR LES 2,2 MILLIONS DE PRISONNIERS DES ETATS-UNIS...



Source : Prison Policy Initiative

milieu ouvert, l'appétence des responsables politiques de tous bords à chercher de nouvelles solutions, sont autant de signes positifs. Mais, pour réparer les dégâts causés par quarante ans d'une politique exclusivement punitive et discriminatoire envers les couches sociales les plus défavorisées, il faut que le changement de discours donne lieu à une transformation profonde de la culture pénale du pays. « Nous sommes seulement au début de ce processus et il faut nous assurer que nous nous y tiendrons », avertissait Barack Obama dans son discours du 15 juillet 2015, en traçant la voie des réformes à venir. Et qu'il faut désormais mettre en œuvre... ■

⁽⁶⁾ Voir notamment : *The Growth of Incarceration in the United States: Exploring Causes and Consequences*, op.cit.

⁽⁷⁾ Source : *World Prison Brief*

⁽⁸⁾ Update: *Changes in State Imprisonment*, Brennan Center for Justice, New York University School of Law

Manifestation appelant à la fin de l'incarcération de masse, 1^{er} janvier 2014.



« LES ÉTATS SONT DE VÉRITABLES LABORATOIRES D'INNOVATION »

Recueilli par **CÉCILE MARCEL**

À partir de quand et dans quel contexte le mouvement sur la fin de l'incarcération de masse a-t-il émergé ?

Ram Subramanian : Les premières remises en question ont commencé dès la fin des années 1990, certains États choisissant d'assouplir la législation sur les peines automatiques. Mais un tournant décisif a été marqué au moment de la récession de 2008. Dans un contexte de restriction budgétaire, une attention toute particulière a été apportée aux montants colossaux qui étaient engloutis par le système pénitentiaire. On assistait dans le même temps à un glissement de l'opinion publique, de plus en plus critique vis-à-vis d'un taux de récidive très élevé, plusieurs décennies de recherche ayant démontré que la prison n'était pas efficace. Aujourd'hui, la question carcérale est devenue un sujet de société important avec à la fois une prise de conscience de l'opinion et une transformation des discours politiques.

Comment s'explique cette évolution de l'opinion publique ?

La baisse de la criminalité – et en particulier la criminalité violente – qui avait atteint un pic dans les années 1990, a été un facteur majeur de l'évolution de l'opinion publique. Surtout, il faut avoir en tête l'étendue de la portée du système carcéral sur la société américaine. Il y a chaque année autour de 12 millions d'incarcérations ; actuellement, 2,2 millions de personnes sont détenues dans les établissements pénitentiaires du pays et près de 5 autres millions sont soumises à un contrôle en milieu ouvert. Cela affecte forcément leurs familles et leurs communautés. Avec l'incarcération de masse, la prison n'est plus quelque chose de lointain : avoir été incarcéré ou connaître quelqu'un qui l'a été est loin d'être inhabituel.

Surtout pour les minorités raciales, qui constituent 60 % de la population carcérale...

La question raciale et de lutte contre les discriminations joue évidemment un rôle essentiel. Il ne se passe malheureusement pas une semaine sans qu'un jeune homme noir ne se fasse tuer par la police. L'ampleur de ces événements est considérable. D'autant que nous vivons désormais dans une société de l'image et de l'immédiateté. En parallèle, on a assisté ces dix ou quinze dernières années à une évolution des pratiques liées à l'usage de stupéfiants. La consommation d'héroïne est devenue un vrai problème et la question des drogues affecte désormais différents pans de la société, entraînant un changement de ton sur les réponses pénales à y apporter. La mobilisation de la société civile a également été cruciale. Sans elle, je ne pense pas, par exemple, que la loi sanctionnant l'usage de crack et de cocaïne aurait été modifiée. Les campagnes de plaidoyer menées par les organisations militantes ont aussi permis de médiatiser des histoires incroyables, d'humaniser les personnes incarcérées, mais aussi de montrer tous ceux qui échappent au système bien qu'ayant violé la loi ⁽²⁾.

En France, le débat sur la prison est souvent ramené à une opposition entre une droite ferme et une gauche qui serait laxiste. Aux États-Unis, cette question semble désormais transcender les clivages politiques. Comment l'expliquer ?

Dans les années 1980, la question de la lutte

© DR



RAM SUBRAMANIAN est juriste pour le Vera Institute of Justice. Il est l'auteur de nombreux rapports sur les politiques pénales et pénitentiaires aux États-Unis, dont une étude parue en mai 2016 sur « Les nouvelles tendances dans les pratiques pénales et correctionnelles des États, 2014-2015 » ⁽¹⁾.

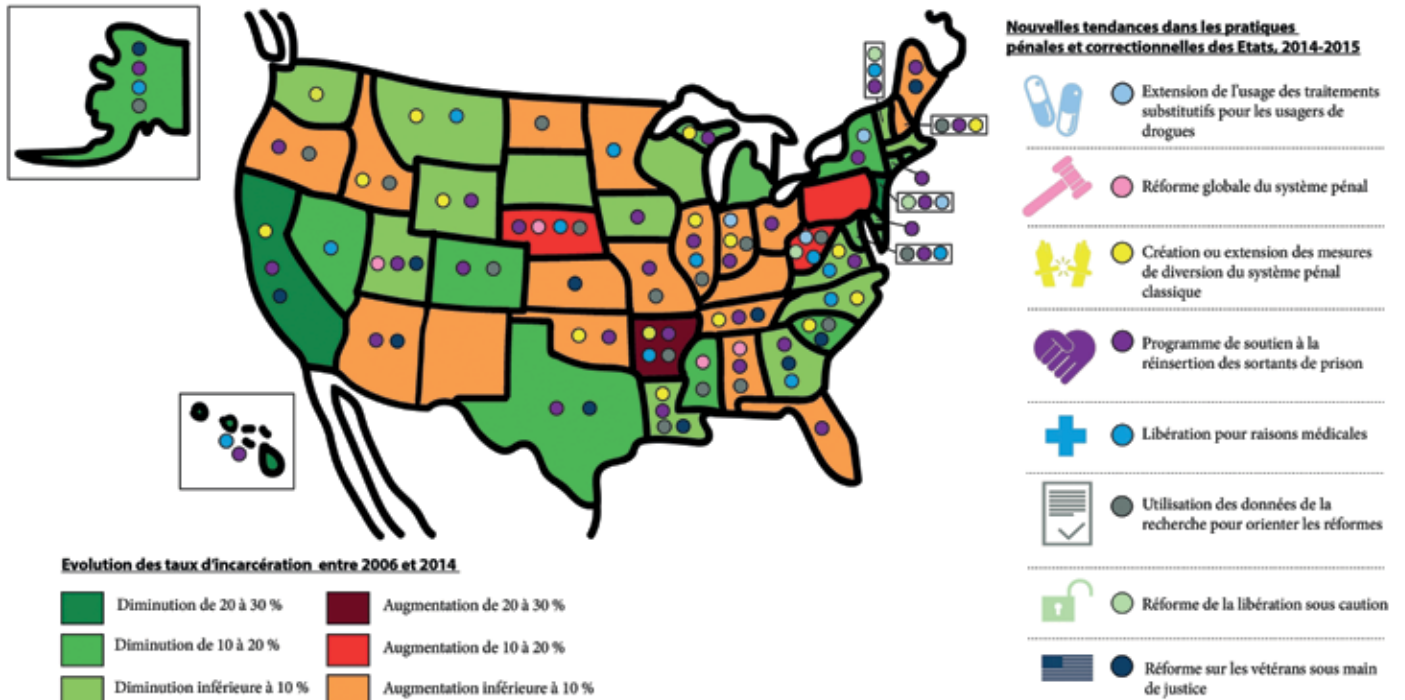
contre la criminalité était très politisée et les partis se livraient à une véritable surenchère à qui allait être le plus sévère. Mais la situation a complètement changé. Avec la prise de conscience de l'échec des politiques passées et de la nécessité de proposer autre chose, les responsables politiques se tournent de plus en plus vers les experts pour les aider à trouver des solutions rentables financièrement et plus efficaces pour améliorer la sécurité publique. Et étonnamment, les États les plus conservateurs – qui ont traditionnellement porté à leur tête des élus républicains partisans de plus de fermeté –,

ont même plutôt été à l'avant-garde du mouvement depuis 2006-2007. Cela s'explique aussi parce que l'idée d'une deuxième chance, d'une possible rédemption, résonne tout particulièrement chez une partie de l'électorat conservateur assez religieuse.

Quelles sont dès lors les principales mesures prises pour lutter contre l'incarcération de masse, au niveau fédéral comme au niveau des États ?

Il y a au niveau fédéral beaucoup de discussions et de bonne volonté de la part des deux partis politiques mais peu de changements. Le véritable laboratoire d'innovation se situe en fait au niveau des États. Les choses ont vraiment commencé à bouger après 2008 et ont connu un emballement ces cinq dernières années, touchant la quasi-totalité des États. Dans notre rapport ⁽³⁾, nous relevons que, rien que sur les deux dernières années, 46 d'entre eux ont engagé des réformes. Une

EVOLUTION DE LA POPULATION CARCÉRALE ET TRANSFORMATION DES PRATIQUES PÉNALES AUX ETATS-UNIS



Sources : U.S. Bureau of Justice, Statistics and U.S. Census Bureau / Vera Institute of Justice, Justice In Review : New Trends in State Sentencing and Corrections, 2014-2015

des principales évolutions concerne l'usage des drogues et est issue d'un questionnement sur qui doit aller en prison et qui devrait être pris en charge autrement. Les gens savent maintenant que la prison est intrinsèquement criminogène et qu'il faut lui privilégier le soin. De nombreux États ont donc modifié leur législation pour assouplir les sanctions concernant l'usage des stupéfiants. Parallèlement, on assiste au développement de tribunaux spécialisés, qui détournent les personnes dépendantes auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants du système pénal classique pour proposer une prise en charge pluridisciplinaire dans la communauté. Ces tribunaux se multiplient actuellement dans tout le pays et s'ouvrent, au-delà de l'usage des stupéfiants, à la prise en charge des auteurs d'infractions qui ont des besoins spécifiques, comme les personnes atteintes de maladies mentales. De même, les Vétérans, qui constituent 10 % de la population carcérale et sont susceptibles de combiner des troubles psychiques, d'addiction et d'insertion, sont de plus en plus redirigés vers des tribunaux spécialisés. L'autre principal mouvement de réforme concerne la remise en question des peines automatiques afin de privilégier une réponse individualisée, en

fonction de la personne et non de l'infraction qu'elle a commise. Beaucoup d'États abrogent leur législation sur les peines automatiques ou les assouplissent pour donner plus de latitude aux juges.

Votre rapport pointe également les réformes concernant la prise en charge des sortants de prison.

Oui, il y a un mouvement important autour des questions de réinsertion. Puisque 97 % des personnes qui sont envoyées en prison vont en ressortir, il est important de savoir quelle sorte de personnes nous voulons voir revenir dans la société. Il y a un foisonnement de lois et règlements qui freinent la réinsertion des sortants de prison, par exemple en leur bloquant l'accès à un emploi ou à un logement, favorisant ainsi la récidive. De nombreux États prennent des mesures pour lever ces obstacles et engagent par ailleurs des réformes visant à soutenir la réinsertion des sortants de prison par une prise en charge sociale accrue, des programmes d'accompagnement à la sortie, un accès facilité à l'emploi, à une protection sociale, à l'exercice des droits civiques, au maintien des liens familiaux, etc. C'est même une préoccupation que l'on retrouve désormais dès l'entrée en

prison, avec une meilleure prise en compte des conditions de détention, l'augmentation des programmes éducatifs, la remise en question de l'isolement⁽⁴⁾, etc.

Quelles mesures considérez-vous comme les plus efficaces ?

Les mesures qui ont l'effet le plus immédiat sont celles qui modifient la législation et ont un effet rétroactif permettant de réviser les peines prononcées, comme cela s'est fait en Californie (voir encadré page 34). Mais il ne suffit pas de changer la loi, encore faut-il que les acteurs de la chaîne pénale l'exécutent. Les États qui sont parvenus à réduire leur population carcérale de manière pérenne ne sont pas forcément ceux qui ont engagé de profondes réformes législatives mais ceux qui sont parvenus à faire évoluer les pratiques ; celles de la police, des juges et des procureurs, qui se situent en amont de l'incarcération, mais aussi des structures chargées de la prise en charge des personnes en milieu ouvert.

Quels sont les obstacles aux réformes ? Comment expliquer notamment que certains États continuent de voir leur population carcérale augmenter ?

On parle de 52 pays avec des réalités et des

CALIFORNIE : AGIR SUR TOUS LES FRONTS

Entre 2006 et 2014, le nombre de personnes détenues a diminué de 27 % en Californie, passant de 173 942 à 136 088 ⁵¹. Le résultat de facteurs combinés alliant jurisprudence, propositions de loi d'initiative citoyenne et réformes législatives. En 2011, dans l'affaire *Brown vs. Plata*, la Cour Suprême des États-Unis juge que les conditions de détention dans les prisons californiennes surpeuplées relèvent d'une « punition cruelle et inhabituelle » contraire à la constitution. Elle somme l'État de ramener la densité carcérale de 200 % à 137,5 % dans les deux ans. En octobre, le parlement adopte la loi sur le « réaligement », qui réduit l'échelle des peines, revoit la qualification de certains crimes, et renvoie des délinquants considérés comme non dangereux vers les prisons de comté ou le milieu ouvert. En novembre 2012, une première initiative citoyenne entraîne l'adoption d'un texte – la proposition 36 – qui réduit le champ d'application de la loi des « trois coups » : la troisième infraction commise doit désormais être grave ou violente pour déclencher le prononcé d'une peine minimum

de 25 ans de prison. En novembre 2014, les Californiens adoptent ensuite la proposition 47, toujours par le biais d'une initiative citoyenne. Elle requalifie en délit une série d'infractions considérées jusque-là comme des crimes, avec un effet rétroactif qui permet la révision des peines prononcées. En moins d'un an, 13 000 personnes sont remises en liberté. La législation sur les stupéfiants est également assouplie : elle requalifie en délit – et non plus en crime – la possession de drogue à usage récréatif et prévoit le paiement d'une amende plutôt qu'une peine de prison pour la possession de 28,5 grammes ou moins de marijuana. Dans le même temps, la Californie multiplie les mesures visant à faciliter l'accès à la libération conditionnelle, introduit des tribunaux spéciaux destinés à prendre en charge les personnes avec des besoins spécifiques en dehors du système pénal et développe des programmes de prise en charge des personnes détenues (voir carte).

⁵¹ Les chiffres officiels du Bureau of Justice and Statistics n'incluent pas les personnes détenues dans les prisons de comtés (jails). Source : Update : *Changes in State Imprisonment*. Brennan Center for Justice.

cultures très différentes. Mais effectivement, certains États se sont engagés dans un processus de réformes et continuent néanmoins d'avoir une population carcérale qui augmente. Il se peut que les réformes n'aient pas assez loin. Pour ceux qui n'ont pas adopté de législation avec un effet rétroactif, il peut aussi être trop tôt pour mesurer l'impact des réformes, d'autant qu'il faut du temps pour faire évoluer les pratiques. La résistance de certains acteurs de terrain et la pression des lobbys peuvent également constituer des obstacles importants. Certains États ont par exemple réduit leur population carcérale mais les coûts du système pénitentiaire n'ont pas baissé pour autant. En effet, les salaires des personnels représentent le principal budget des prisons et, pour réduire les frais, il faudrait licencier. Or, les syndicats pénitentiaires ont un poids important et ont souvent passé des accords avec les États qui non seulement empêchent les licenciements, mais parfois aussi prévoient des augmentations de salaires. À ce sujet, la manière dont le gouvernement fédéral projette, dans le cadre du programme de « Réinvestissement de la justice » ⁵² de faire des économies financières, laissant de côté les arguments de principe ou moraux, n'est d'ailleurs pas sans poser problème. Si

les économies escomptées ne sont pas au rendez-vous, qu'est-ce qui empêchera les États concernés de faire machine arrière ? Enfin, on n'est jamais à l'abri qu'un crime horrible suscite une réaction populaire propre à mettre en échec une tentative de réforme.

Quelles sont les limites que vous voyez aux réformes engagées ?

Certains États prétendent avoir diminué leur population carcérale en augmentant le suivi en milieu ouvert mais il est important de s'interroger sur le type de suivi mis en place. Il peut s'agir d'accueillir des personnes dans des structures d'hébergement qui restent des lieux de confinement et ressemblent en fait à des « mini prisons ». Certaines personnes souffrant d'addiction peuvent par exemple être prises en charge dans des institutions médicalisées alors qu'un traitement en consultation externe suffirait, ou y restent pour des périodes plus longues que nécessaire. Se pose dès lors la question de savoir si on n'est pas en fait en train de continuer à augmenter la population pénale, sous un autre nom. Sinon, la question cruciale, à laquelle personne ne veut s'atteler, est de savoir ce que l'on fait des personnes condamnées pour des crimes violents. Cette catégorie de détenus est systématiquement

exclue des critères d'éligibilité permettant de bénéficier des réformes engagées. Dans certains États, elle représente pourtant plus de la moitié de la population carcérale. Une partie du problème réside dans la définition des « crimes violents », qui est extrêmement large et élastique ⁵³ si bien qu'une personne peut être condamnée pour un crime violent sans en fait avoir commis de violence ni blessé qui que ce soit... Les mesures qui sont prises actuellement vont permettre de réduire la population carcérale dans une certaine limite, mais finiront par se heurter à cette question. Il nous faudra donc y trouver des solutions.

Quels enseignements d'autres pays peuvent-ils tirer de ce qui se passe actuellement aux États-Unis ?

Ce que l'on peut apprendre à des pays comme la France ou l'Australie, qui semblent être sur le point de prendre un tournant répressif similaire à celui qu'ont pris les États-Unis il y a quelque temps, c'est essentiellement que ça ne marche pas. À court terme, cela apportera peut-être des succès politiques mais à long terme, cela ne résoudra pas le problème. Cela pourra même l'aggraver et entraîner des dépenses que vous aurez de moins en moins envie d'engager. ■

⁵¹ Vera Institute of Justice : « Justice in Review : New Trends in State Sentencing and Corrections 2014-2015 », Rebecca Silber, Ram Subramanian, Maia Spotts, mai 2016.

⁵² Voir par exemple la campagne "Nous sommes tous des criminels" : <http://www.weareallcriminals.org/>

⁵³ Vera Institute of Justice, op. cit.

⁵⁴ L'isolement, consistant à maintenir une personne 23 heures sur 24 seule en cellule, pour des périodes pouvant aller de quelques

jours à des décennies, a été utilisé de manière croissante aux États-Unis, au point de toucher près de 20 % de la population carcérale. De nombreux travaux de recherche ont pointé les conséquences extrêmement néfastes de cette forme de détention sur l'état psychique des personnes qui y sont soumises.

⁵⁵ Le Justice Reinvestment Initiative est un programme mis en place en 2010 par le ministère de la Justice qui vise à apporter une assistance technique aux États et collectivités qui souhaitent, sur la base d'une analyse scientifique, réformer

leur système correctionnel afin d'en réduire les coûts et d'en améliorer l'efficacité.

⁵⁶ La définition d'un « crime violent », appelant une sanction particulièrement lourde, varie selon les États. Ainsi, peut être considéré comme un crime violent la « tentative d'agression », sans contact physique, ou le simple « acte intentionnel faisant craindre à une personne une violence imminente ». Voir « Defining violence: Reducing Incarceration by Rethinking America's Approach to Violence », Justice Policy Institute, août 2016.